5E. ANNEE, No. 2. MANITOBA. JEUDI, 10 JUIN, 1875.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "METIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du METIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subsequente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNEE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.



AVIS.

DU

BUREAU DES TERRES

DU

CANADA.

AVIS est par le présent donné, que les personnes, inscrites à ce Bureau pour DROIT D'ETABLISSEMENT sur les Terres suivantes, sont DECHUES de leur DROIT pour ne s'être pas conformées aux EXIGENCES requises par la Loi.

Re: La Résidence et la Culture.

SAVOIR:

Dans le Tp 11, Rg 4 Est, N E ¼ sec 3.

" 11, Rg 5 E, N O ¼ sec , S O ¼ sec 10, N E ¼ sec 19.

Tp 7 Rg 6 E, N O ¼ sec 14.

Tp 14, Rg 1 O, N O ¼ sec 2, N E ¼ 25, S E ¼ sec 36.

Tp 13, Rg 2 O, N E ¼ sec 17, S E ¼ sec 30, S O ¼ 33, S O ¼ sec et N E ¼ de la sec 35.

Tp 14, Rg 2 O, S O ¼ sec 2, S O ¼ sec 10, S O ¼ sec 15, N O ¼ sec 33.

Tp 13, Rg 3 O, N E ¼ sec 25, N O ¼ sec 30.

Tp 13, Rg 4 O, S O ¼ sec 15.

Tp 12 Rg 6 C, N E ¼ sec 36, S E ¼ sec 26.

Tp 13, Rg 6 O, N E ¼ sec 1, S O ¼ sec 12.

Tp 12, Rg 7 O, N E ¼ sec 7, S E 1/4 sec 30.

Tp 13, Rg 7, O, S O ¼ sec 2, N O ¼ sec 5, S O 1/4 sec 14, N O 1/4 sec 23, S O 1/4 sec 23, N E 1/4 sec 33, S E 1/4 sec 33.

Tp 11, Rg 8 O, S E ¼ sec 31, S E 1/4 sec 24.

Tp 12 S O, S O 1/4 sec 17, S O 1/4 sec 24, N E 1/4 sec 25 N O 1/4 sec 25, S E 1/4 sec 25, S E 1/4 sec 36.

Tp 11, Rg 8 O, N O, 2, S E, 32, E ½, sec 34.

Tp 14, Rg 8 O, S E 1/4 sec 3, O ½ sec 4, S O 1/4 sec 12 S E 1/4 sec 20.

Tp 13, Rg 9 O, S E ¼ sec 32.

Ces terres comme celles situées dans les Townships non reservés, seront offertes pendant trois mois, depuis et après le 1er juillet prochain, exclusivement pour "Droits D'Etablissement," "Homstead Right," et toutes celles qui n'auront pas été prises pendant ce temps, comme "Droit d'établissement," seront offertes en vente et pour la colonisation comme par le passé.

Aussi, que chacun des Réquérants pour les Terres suivantes, inscrites comme "Droit d'Etablissement" (*Homestead right*), pourra fournir une preuve satisfaisante de sa résidence actuelle et de la culture des dites terres, ou d'une partie raisonnable, avant le 15 Juillet, aura permission de tenir son entrée; mais à défaut de telle preuve fournie à cette date, sera déchu de son "Droit d'Etablissement."

SAVOIR:

Tp 11, Rg 4 E, S O 1/4 sec 22 S E 1/4 sec 27, N E 1/4 sec 24 S E 1/4 sec 3.

Tp 12, Rg 6 E, S O 1/4 sec 5.

" 11, Rg 5 E, N O 1/4 sec 6 S O 1/4 sec 15 S E 1/4 sec 18 S O 1/4 sec 24 S E 1/4 sec 23 N O 1/4 sec 24 N E 1/4 sec 36 N O 1/4 sec 27 N O 1/4 sec 35 N E et S O 1/4 sec 18 N E 1/4 section 6 N E 1/4 sec 17

Tp 11, Rg 8 Ouest, N E 1/4 sec 36 N O 1/4 sec 33 Nhf sec 32 S O 1/4 sec 35.

Tp 12, Rg 5 Ouest, S O 1/4 sec 18 Nhf sec 32 Nhf et S O 1/4 sec 32 N O 1/4 sec 30.

Tp 12, Rg 6 Ouest, S E 1/4 sec 32 N O 1/4 sec 23 Nhf sec 14 N O 1/4 sec 33 N E 1/4 sec 15 N O 1/4 sec 24 N O 1/4 sec 15 Nhf sec 16 S E 1/4 sec 17 N O 1/4 sec 25 S E 1/4 sec 35 S O 1/4 sec 22 S E 1/4 sec 9 S O 1/4 sec 15 S O 1/4 sec 21 N E 1/4 sec 30 S O 1/4 sec 36 N O 1/4 sec 11 S O 1/4 sec [illegible] S O 1/4 sec 13 S O 1/4 sec 27

Tp 12, Rg 5 Ouest, O ½ de E ½ sec 33 E ½ de E ½ sec 33 S O 1/4 sec 17.

Tp 12, Rg 7 Ouest, N O 1/4 sec 21 S O 1/4 sec 17 S O 1/4 sec 9 N E 1/4 sec 23 S O 1/4 sec 10 S O 1/4 sec 18 N E 1/4 sec 7 S O 1/4 sec 31 S O 1/4 sec 19 N E 1/4 sec 21 N E 1/4 sec 17 N O 1/4 sec 31 S O 1/4 sec 34 Shf sec 33 N O 1/4 sec 34 N E 1/4 sec 27 S E 1/4 sec 7 N E 1/4 sec 18 N O 1/4 sec 33 S E 1/4 sec 25 S E 1/4 sec 16 Nhf sec 30 S O 1/4 sec 6 N E 1/4 sec 25 S O 1/4 sec 16 N E 1/4 sec 24 N E 1/4 sec 10 N O 1/4 sec 24 S E 1/4 sec 17 N E 1/4 sec 12 N E 1/4 sec 9 S E 1/4 sec 6 S E 1/4 sec 20.

Tp 12 Rg 8 Ouest, S E et S O 1/4 sec 5 S E 1/4 sec 24 S O 1/4 sec 15 S E 1/4 sec 12 S E 1/4 sec 6 N E ½ sec 1 S O 1/4 sec 30 S O 1/4 sec 16.

Tp 13, Rg 2 Ouest, Nhf et S E 1/4 sec 20 N O 1/4 sec 33 N O 1/4 sec 31.

Tp 13, Rg 3 Ouest, N O 1/4 sec 36 S O 1/4 sec 30.

Tp 13, Rg 4 Ouest, N E 1/4 sec 27 N E 1/4 sec 57 S O 1/4 sec 16 N E 1/4 sec 15.

Tp 13, Rg 6 Ouest, N O et S O 1/4 sec 25 N E et S E 1/4 sec 6.

Tp 13, Rg 7 Ouest, S E 1/4 sec 2 S O 1/4 sec 34 N O 1/4 sec 3 N E 1/4 sec 2 S E 1/4 sec 34 N E 1/4 sec 14 N O 1/4 sec 35 N E 1/4 sec 34 N O 1/4 sec 2 S O 1/4 sec 3.

Tp 13, Rg 8 Ouest, S O 1/4 sec 31.

Tp 14, Rg 1 Ouest, N O 1/4 sec 15 N E 1/4 sec 4 S O 1/4 sec 3.

Tp 14, Rg 2 Ouest, N E 1/4 sec 5 S E 1/4 sec 28 N E 1/4 sec 22 N E 1/4 sec 15 S E 1/4 sec 23 N O 1/4 sec 15 S O 1/4 sec 3 S E 1/4 sec 4 S E 1/4 sec 27 Ehf sec 3 S E 1/4 sec 17 S O 1/4 sec 20 N O 1/4 sec 9 S O 1/4 sec 16 S E 1/4 sec 6 Nhf 7 S O 1/4 sec 5 S O 1/4 sec 4 N E 1/4 sec 23 N O 1/4 sec 10 N E 1/4 sec 6 N O 1/4 sec 4 S E 1/4 sec 9 S O 1/4 sec 4 S O 1/4 sec 21

Tp 14, Rg 7 Ouest, N E 1/4 sec 4 S E 1/4 sec 2 S E 1/4 sec 9.

Tp 14, Rg 8 Ouest, N O 1/4 sec 17 S O 1/4 sec 15 N O 1/4 sec 12 N E 1/4 sec 10 N O 1/4 sec 10 S O 1/4 sec 20.

—AUSSI—

Dans le Township 14, Rang 2 Ouest, le 1/4 Nord-Ouest de la section 22 enregistrée en faveur de RICHARD KEELING, décédé, les representants legaux duquel sont par le present avertis de donner preuves qu'ils sont tels et qu'ils sont etablis sur le dit lot avant la date ci-dessus mentionnée.

Par ordre,

DONALD CODD.
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 22 Mai, 1875.



Avis Public

DU

Bureau des Terres du Canada

Winnipeg, 19 Mai, 1875.

"En attendant que certaines applications "faites pour la COMMUNE de la POINTE "DOUGLASS, ainsi que pour le LOT No. "754, de l'arpentage de la Compagnie "de la Baie d'Hudson, autrement connue "sous le nom de la COMMUNE DE ST "BONIFACE, soient prises en considera-"tion, il est par le present defendu a toute "personne, qu'elle soit au nombre des ap-"plicants ou non, de s'etablir ou d'exercer "aucun droit de propriete sur les dites "COMMUNES, ou sur aucune partie d'i-"celles."

Par ordre du Ministre de l'Intérieur.

DONALD CODD.
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 19 Mai, 1875.



Bibliotheque Provinciale.

LES personnes ayant en leur possession des livres appartenant à la Bibliothèque Provinciale sont respectueusement priées de les remettre aussitôt que possible au Département du Secrétaire Provincial, on est à préparer un catalogue et un grand nombre d'ouvrages importants manquent.

FELIX TRUDEL.

Bureau du Secrétaire Provincial.

Winnipeg, 17 Avril, 1875.

CHEVAL TROUVE

DEPUIS le mois de Septembre dernier j'ai trouvé un petit cheval bleu, avec étampe illisible, il est âgé de 5 ans environ. Il est encore sur ma garde aujourd'hui. Le propriétaire est prié de prouver propriété, aussi de payer les frais d'annonces, et autres dépenses encourues par le gardien.

ROGER ST. MATIE,
Pembina Sud

22 Mai, 1875.

ETALON A L'ENCLOS

UN ETALON BICHON, âgé de deux ans environ, trois jambes blanches, figure blanche en descendant jusqu'au nez, marqué à l'étampe F. G., sur la hanche gauche.

Le propriétaire est prié de venir le réclamer, en payant les frais et les dépenses encourues pour les frais d'annonces, etc.

JOHN SMIMH,
Gardien d'Enclos.

St. Charles, 22 Mai, 1875.



AVIS PUBLIC.

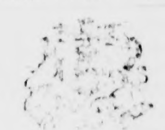
TAUX de peage qui devra être payé pour la traverse entre Winnipeg et St. Boniface Est.

Piéton allée et retour	$0 05
" aller	0 05
Cavalier	0 10
Animaux libres à l'exception des moutons et cochons	0 08
Moutons et cochons	0 03
Charrette, à 1 animal et conducteur	0 12½
" deux animaux et conducteur	0 15
Cheval, bœuf, mulet, attelage de deux animaux sur wagon et conducteur	0 25
Buggy ou wagon un animal et conducteur	0 15
Carrosse à deux chevaux et conducteur	0 25
Attelage, wagon ou carrosse avec plus de deux animaux avec conducteur	0 50
Piétons traversant après neuf heures P.M. et six heures A.M.	0 10

V. J. BEAUPRE,
Sur. des Trav. Pub.

Département des Travaux Publics

Winnipeg, 8 mai, 1875. 2f



AVIS PUBLIC.

LE taux de peage qui devra être payé pour la traverse de la Rivière Assiniboine entre Winnipeg et St. Boniface Ouest sera comme suit:

Piéton	$0 01
Cavalier	0 05
Animaux libres à l'exception des moutons et cochons	0 05
Charette ou wagon de travail trainé par un seul animal et le conducteur	0 10
Buggy ou wagon simple un animal et le conducteur	0 10
Moutons et cochons	0 1
Carrosse à deux chevaux et le conducteur	0 15
Wagon de charge à deux chevaux et le conducteur	0 20
Carrosse ou wagon traîné par plus de deux bêtes et le conducteur	0 30

Entre NEUF heures du soir et CINQ heures du matin on exigera double péage de toute personne qui traversera.

V. J. BEAUPRÉ.
Sur. des Trav. Pub.

Département des Travaux Public,

Winnipeg, 8 Mai, 1875. 2f



BUREAU D'EXAMINATEURS

POUR LES

Arpenteurs de la Puissance.

UNE assemblée du dit Bureau, sera tenue dans la cité de Winnipeg, LUNDI, le TRENTE-ET-UN courant, pour l'examen des candidats pour les commissions comme arpenteurs de la Puissance.

J. S. DENIS,
Arpenteur General.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 19 Mai, 1875.



AVIS

DU

BUREAU DES TERRES

DU

CANADA.

AVIS est par le présent donné, que les personnes, inscrites à ce Bureau pour DROIT D'ETABLISSEMENT sur les Terres suivantes, sont DECHUES de leur DROIT, pour ne s'être pas conformées aux EXIGENCES requises par la Loi.

Re: **La Résidence et la Culture**

SAVOIR:

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Est ¼, Section 20; Nord-Ouest ¼, Section 27; Sud-Est ¼, Section 10; Sud-Est ¼, Section 3, Nord-Est ¼, Section 3; Nord-Est ¼, Section 10; et Sud-Est ¼, Section 12.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est*,

Le Sud-Est ¼, Section 18; Nord-Ouest ¼, Section 20; et Nord-Est ¼, Section 27.

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est*,

Le Sud-Ouest ¼, Section 7; Nord-Est ¼, Section 6; Sud-Ouest ¼, Section 20; Nord-Est ¼, Section 6, et Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est*

L'Ouest ½ de l'Est ½, Section 9.

Aussi, que chacun des Réquérants pour les Terres suivantes, inscrites comme "Droit d'Etablissement" (*Homestead right*), dans les Etablissements de Rockwood, Victoria et Grassmere, qui pourra fournir une preuve satisfaisante de sa résidence actuelle et de la culture des dites Terres, ou d'une partie raisonnable, avant le PREMIER JOUR de JUIN, aura permission de tenir son entrée; mais à défaut de telle preuve fournie à cette date, sera déchu de son "Droit d'Etablissement."

SAVOIR:

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Est ¼, Section 2; Sud-Est ¼, Section 36, Nord-Ouest ¼, Section 33.

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Ouest ¼, Section 19, et Sud-Ouest ¼, Section 31.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est*,

Le Sud-Est ¼, Section 34; Sud-Est ¼, Section 28; et Sud-Est ¼, Section 22.

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Ouest ¼, Section 20; et Nord-Est ¼, Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est*,

L'Est ½ de l'Est ½, Section 9; Sud-Est ¼, Section 34; Sud-Ouest ¼, Section 34; Nord-Ouest ¼, Section 34; Nord-Est ¼, Section 34; Sud-Ouest ¼, Section 22; Sud-Ouest ¼, Section 27; Sud-Est ¼, Section 22; Nord-Est ¼, Section 16.

AVIS.

Le temps requis pour l'établissement immédiat sur les terres plus haut mentionnées à été prolongé du 1er JUIN au 15 JUILLET prochain.

Par ordre,

DONALD CODD.
Agent des Terres de la Puissance

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 20 Mai, 1875.



LE "METIS."

Jeudi, 10 Juin, 1875.

Ordinations.

Dimanche dernier, à la messe de 7 heures, Sa Grandeur Mgr d'Anemour a conféré les ordres sacrés du Sous Diaconat à M. François Marie Dupire, et du Diaconat à M. François LeSerrec. Ces deux jeunes abbés appartiennent au Vicariat Apostolique d'Athabaska McKenzie.

Dimanche dernier, Solennité de St. Boniface, titulaire de la Cathédrale, on remarquait à la grand'messe, aux cotés de Sa Grâce Mgr. l'Archevêque, M. le Chanoine Hicks et le Révd. M. Poulin, de l'évêché de Montréal.

Ces deux amis de Mgr. l'Archevêque sont en visite à Manitoba et doivent représenter Sa Grandeur Mgr. de Montréal et son Clergé à la grande fête du 24 juin.

Sa Grâce prit pour texte de son sermon ces paroles du psalmiste *mihi autem nimis honorificati sunt amici tui, Deus.*

Après avoir fait allusion à la grande marque d'estime qu'il recevait par la visite de ses deux nobles amis, Monseigneur fit l'éloge des vertus et des travaux apostoliques de St. Boniface, apôtre de l'Allemagne, parla de la gloire et des honneurs que ce grand serviteur de Dieu reçoit aujourd'hui dans toute l'Eglise et donna la raison du choix que le premier évêque de la Rivière Rouge fit de St. Boniface pour titulaire de sa Cathédrale.

Sa Grâce prit occasion de parler des développements de la foi que Mgr. Provencher, de sainte mémoire, vint porter, il y a près de soixante ans, dans ces immenses plaines du Nord-Ouest ; puis elle fit remarquer que le zèle qui a animé les apôtres de Jésus-Christ dans tous les temps, n'est pas encore éteint dans l'église et termina en faisant allusion aux travaux apostoliques de Mgr. d'Anemour qui était présent, ainsi qu'au départ des nouveaux missionnaires dont l'un chantait la sainte messe assisté de deux de ses confrères.

Consecration du Monde au Sacre-Cœur.

Comme Monseigneur l'Archevêque l'annonçait dimanche dernier, c'est le 16 juin que doit avoir lieu la consécration du monde entier au Sacré-Cœur de Jésus. Depuis longtemps le Très Saint Père était sollicité de toutes parts d'approuver cet acte solennel de soumission de tous les fidèles au Très-Saint Cœur de Jésus.

Sa Sainteté a daigné se rendre aux vœux ardents des évêques et des fidèles et a fixé le 16 Juin de cette année comme étant le jour le plus convenable pour cette solennelle consécration.

Ce jour en effet est le deux centième anniversaire de l'apparition du divin Sauveur à la Bienheureuse Marguerite Marie Alacoque.

Nous nous faisons un bonheur de publier aujourd'hui les trois documents relatifs à ce grand acte de piété que doivent accomplir les fidèles.

C'est d'abord un acte de soumission au Très Saint Cœur de Jésus ; vient ensuite le décret apostolique par lequel le très Saint Père accorde une indulgence plénière à ceux qui feront l'acte de consécration dans les conditions voulues ; et enfin suit la formule elle-même ; et en acte de consécration tel qu'approuvé par Sa Sainteté.

AU TRÈS SAINT CŒUR DE JÉSUS.

Acte de soumission solennel de tous les fidèles, pour l'heureux retour du deux centième anniversaire de l'apparition de Notre-Seigneur à la bienheureuse Marie Alacoque, pour lui recommander de faire connaître dans le monde entier la dévotion à son très saint et divin Cœur.

Le 16 juin 1675, Notre-Seigneur Jésus Christ, pour prémunir les fidèles dans les temps difficiles contre les guerres et les persécutions que le démon et la secte anti chrétienne préparaient à la sainte Eglise, apparut à la bienheureuse Marguerite Alacoque, et, lui montrant son cœur surmonté d'une croix, ceint d'une couronne d'épines lacéré par une lance cruelle, et tout enflammé du feu de l'amour, il dit à sa servante : *Voilà ce cœur qui a tant aimé les hommes;* puis il lui recommanda de propager dans le monde entier la dévotion à ce cœur comme une source de toutes les grâces.

Depuis lors, deux siècles se sont écoulés pendant lesquels ni fatigues, ni prières, ni efforts n'ont été épargnés pour accomplir ce grand et miséricordieux mandat de N. S. J. C., et depuis peu d'années seulement la fête du très Saint-Cœur de Jésus a été déclarée universelle pour toute l'Eglise.

Le deux-centième anniversaire de la susdite apparition tombant cette année le 16 juin, tous les fidèles de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Océanie, qui sont dévots au très Saint Cœur de Jésus, regarderont cet événement comme très important, dans la ferme confiance que si tous les catholiques animés d'un véritable esprit de foi, d'espérance et d'amour pour Notre-Seigneur Jésus Christ, s'unissaient de cœur dans une même prière pour prononcer de la manière la plus solennelle leur consécration à son très Saint Cœur, ils attireraient sur tous les fidèles et sur le souverain Pontife les bénédictions extraordinaires dont l'Eglise a besoin pour retrouver la vraie paix et la liberté.

Sa Sainteté a daigné accueillir ces vœux et ces suppliques, et elle a ordonné à la Sacrée Congrégation des Rites de faire connaître au monde entier ses dispositions qui se trouvent déclarées dans le décret ci-dessous.

Une heureuse coïncidence vient augmenter l'importance de ce deux-centième anniversaire qui tombe le 16 juin. En effet, ce jour est le troisième anniversaire de l'élection au souverain pontificat du Pape Pie IX.

Cet anniversaire, tous les fidèles ne pourront mieux le célébrer qu'en remerciant le Cœur de Jésus de nous avoir donné et conservé un si grand Pontife, et en le priant de lui accorder, après tant de souffrances, l'auréole du triomphe contre tous les ennemis de l'Eglise.

Dans aucune autre occasion peut-être les évêques et les fidèles n'ont adressé au Saint-Siége de si nombreuses supplications qu'en cette circonstance, pour obtenir la célébration solennelle et universelle de ce centenaire en l'honneur du très Saint Cœur de Jésus. Et, puisque d'un côté tant de millions de fidèles et tant de centaines d'évêques désirent honorer le très Saint Cœur de Jésus, et que de l'autre le Saint-Père, répondant au désir général, invite tous les fidèles du monde et tous leurs pasteurs à s'unir à lui, ce jour-là, par des cérémonies, soit publiques, soit privées, selon leur pouvoir, pour rendre hommage et se consacrer à ce très Saint Cœur ; il y a lieu d'espérer que ce jour-là le Ciel et la terre seront témoins du solennel spectacle de tous les fidèles du monde, sous la conduite de leurs pasteurs et en union avec le souverain Pontife, s'offrant eux-mêmes en holocauste dans une parfaite et éternelle consécration au très Saint Cœur de Jésus.

Fasse le Seigneur, dans sa bonté infinie, que les dispositions du Saint-Père, exprimées par la Congrégation des Rites, arrivent comme une étincelle électrique jusqu'aux extrémités de la terre, et que de toutes part les fidèles et les pasteurs célèbrent à l'envi un anniversaire si cher à tous chrétiens sincères par la double occurrence de la dévotion au Cœur de Jésus et de l'élection de Pie IX qui, outre le titre glorieux de Pontife de Marie Immaculée, méritera encore devant la postérité celui de Pontife du très Saint-Cœur de Jésus. Ce fut lui, en effet, qui par le décret du 23 août, 1856 en ordonna la fête dans l'Eglise tout entière, lui qui, le 18 septembre 1864, élevait à l'honneur des autels la bienheureuse Marguerite Alacoque ; lui, enfin, qui par le présent décret invite tous les pasteurs et tous les fidèles du monde catholique à se consacrer au très Saint Cœur de Jésus pour obtenir la conversion des pécheurs, la persévérance des justes, la paix universelle de l'Eglise

DECRET.

Chaque jour il arrive de toutes les parties du monde à notre très Saint-Père le Pape Pie IX, de nombreuses suppliques d'évêques et des pétitions de fidèles en nombre presque incalculable, par lesquelles on demande instamment que lui même, afin d'exciter et d'accroître la piété envers le très Saint Cœur de Jésus-Christ notre Sauveur, daigne consacrer le monde entier à ce très Saint-Cœur.

Or, Sa Sainteté, considérant en son esprit devant Dieu la gravité de la chose, et voulant, de quelque manière, satisfaire à d'aussi pieux désirs, a daigné approuver la prière ci-jointe et il propose de la réciter, en quelque langue que ce soit, pourvu qu'elle soit fidèlement traduite, à tous ceux qui voudront se consacrer eux mêmes au Sacré Cœur de Jésus.

De la sorte, tous les fidèles de Jésus Christ, en se vouant au divin Cœur de Jésus par cette formule unanime de consécration, affirmeront avec plus d'éclat l'unité de la sainte Eglise, ils trouveront dans ce Cœur l'abri le plus sûr contre les périls qui assiègent les âmes ; ils y trouveront la patience, au milieu des tribulations dont souffre aujourd'hui l'Eglise de Jésus-Christ ; ils y trouveront le plus ferme espoir, et la consolation dans toutes les angoisses de la vie.

Sa Sainteté a donc voulu que sa pensée se manifestât à tous les ordinaires par le présent décret de la Congrégation des Rites, et que la formule de prière dont il vient d'être parlé leur fût transmise, afin que, s'ils le jugent bon dans le Seigneur et s'ils estiment que cela doit profiter au bien des brebis qui leur sont confiées, ils prennent soin de la rendre publique en même temps qu'ils exhorteront les fidèles à réciter cette prière soit en commun, soit en particulier, le 16 juin de la présente année, qui est le jour où revient le second centenaire de la révélation faite par le Rédempteur lui même à la bienheureuse Marie Alacoque pour l'avertir de propager la dévotion envers son Cœur.

A tous les fidèles qui feront cela [illegible] Sa Sainteté accorde dans la forme usitée dans l'Eglise, une indulgence plénière également applicable aux âmes du purgatoire, pourvu que vraiment contrits, s'étant confessés et s'étant nourris de la sainte communion, ils visitent soit une église, soit un oratoire public, où ils prieront dévotement pendant quelques espaces de temps, aux intentions de Sa Sainteté.

Nonobstant, toutes choses contraires.—Le 22 avril 1875.

(Lieu ✠ du sceau)

C. Evêque d'Ostie et Velletri, cardinal PATRIZI, préfet de la S. C. des Rites.

Plac. Balli, secrétaire de la S. C.

Acte de consécration au Sacré Cœur de Jésus approuvé par décret de la sainte Congrégation des Rites, du 22 avril 1875.

O Jésus ! mon rédempteur et mon Dieu ! Malgré le grand amour que vous portez aux hommes pour la rédemption desquels vous avez répandu tout votre précieux sang, vous en êtes peu aimé ; bien plus, vous en êtes grandement offensé et outragé, spécialement par les blasphèmes et par les profanations des jours de fête ! Ah ! puissé-je donner à votre divin Cœur quelque satisfaction, puissé-je réparer une si grande ingratitude et ce manque de reconnaissance que vous témoignent la plus grande partie de ces mêmes hommes ! Je voudrais pouvoir vous montrer combien je désire aimer en retour et honorer ce cœur adorable et très aimant, à la face de tous les hommes, et accroître aussi de plus en plus votre gloire !

Je voudrais pouvoir en obtenir la conversion des pécheurs et secouer l'indifférence de tant d'autres, lesquels, s'ils ont le bonheur d'appartenir à votre Eglise, n'ont pas à cœur les intérêts de votre gloire et de cette Eglise qui est votre épouse ! Je voudrais également pouvoir en obtenir que ces catholiques qui ne cessent de se montrer tels par beaucoup d'œuvres extérieures de charité, mais qui, trop obstinés dans leurs opinions, refusent de se soumettre aux décisions du Saint-Siége, ou nourrissent des sentiments qui s'écartent de son magistère, reviennent à eux et se persuadent bien que qui n'écoute pas l'Eglise en tout n'écoute pas Dieu qui est avec elle.

Afin d'atteindre ces très saints résultats et, en outre, d'obtenir le triomphe et la paix durable de votre Epouse immaculée, le bien être et la prospérité de votre Vicaire sur la terre ; afin de voir accomplir ses saintes intentions, et en même temps pour que tout le clergé se sanctifie de plus en plus et vous soit agréable; pour tant d'autres fins encore que vous, ô mon Jésus, vous savez conformes à votre divin vouloir, et qui servent en quelque manière à la conversion des pécheurs et à la sanctification des justes, afin que tous nous en obtenions un jour le salut éternel de nos âmes ; enfin, parce que je sais, ô mon Jésus, faire ainsi une chose agréable à votre très doux Cœur ; prosterné à vos pieds, en présence de Marie très sainte et de toute la cour céleste, je reconnais solennellement que par tous les titres de justice et de gratitude j'appartiens totalement et uniquement à vous, mon Rédempteur Jésus Christ, source unique de tout bien, dans mon âme et dans mon corps, et m'unissant à l'intention du souverain Pontife, je me consacre à ce très saint Cœur, moi et tout ce qui est à moi, je veux aimer et servir lui seul de toute mon âme, de tout mon cœur, de toutes mes forces, en faisant de votre volonté la mienne et unissant tous mes désirs aux vôtres.

Enfin, comme signe public de cette consécration que je fais, je déclare solennellement à vous même, ô mon Dieu ! que, dans l'avenir, en l'honneur de ce même Sacré Cœur, je veux, selon les règles de l'Eglise, observer les fêtes de précepte et en procurer l'observance par les personnes sur lesquelles j'ai influence et autorité.

Rassemblant donc dans votre aimable Cœur tous ces saints désirs et propos que votre grâce m'inspire, j'ai la confiance de pouvoir lui donner une compensation de tant d'injures qu'il reçoit des ingrats fils des hommes, et de trouver mon bonheur et le bonheur commun, pour mon âme et pour les âmes de tous mes proches en cette vie et dans l'autre. Ainsi soit-il !

Séance au College St. Boniface.

Il y a eu Mardi soir une très intéressante séance au Collége St. Boniface. Les élèves ont joué *Box and Cox* et le drame *la Malédiction*, le tout entremêlé de très jolis morceaux de musique exécutés par *la Bande*.

S. G. Mgr. l'Archevêque présidait ayant à sa droite Mgr. Farand, à sa gauche Mme. Morris, femme du Lt. Gouverneur ; étaient assis au premier rang l'Hon. M. Girard, M. l'Abbé Poulin, de Montréal, le R P. Beaudin, O.M.I., le R. G. Husson, Son Honneur le Juge Betournay, l'Hon. M. Royal, l'Hon M. Dubuc, Melle. Morris, M. Beecher, Secrétaire du Lt.-Gouverneur ; M. Bannatyne, M. McTavish, M. le Consul Taylor, le Capitaine Tachereau, M. Hamilton, M. Th. Spence, etc., etc. La foule était nombreuse et a témoigné par ses applaudissements répétés du succès constant qui couronne les très intéressantes séances du Collége St. Boniface, sous l'habile direction de son éminent Supérieur, le R. P. Lavoie.

Nouvelles Locales.

— La confection des listes électorales par toute la puissance doit se faire durant ce mois.

— L'Orgue pour la Cathédrale de St. Boniface, est attendu de Jour en jour.

— La Cour du Banc de la Reine, terme de Juin, s'ouvre aujourd'hui. MM. Dubuc et Walker conduisent les affaires de la Couronne.

—Il parait que le mauvais temps de la semaine dernière a fait périr beaucoup de sauterelles : Elles se réfugiaient dans les places basses et étaient ensuite submergées et noyées.

— Au nombre des passagers de l'*International* arrivé samedi dernier se trouvaient M. le Chanoine Hicks et le Rév M. Poulin de Montréal, les R. R. S. S. Graton et Bourassa, Madame C. W. Radiger, de Winnipeg.

— Les pluies de la semaine dernière ont fait monter considérablement l'eau de la Rivière Rouge, et une grande quantité de bois de corde sur le rivage a été emporté par le courant.

— Son Excellence, le Gouverneur Morris est de retour d'une excursion de quelques jours au Portage. La vie sous la tente et le grand air lui fait le plus grand bien, nous sommes bien aise de l'apprendre.

— Le Lt. Col. Provencher est parti lundi en route pour le fort Ellice, avec une caravane de charrettes chargées de patates, [illegible]

aratoires, etc, destinés aux …tres.

—La garnison provinciale est ré… à 100 hommes, et parmi les …ers licenciés nous regrettons de MM. Martineau et De Cazes. Le capitaine Taschereau est le … officier canadien qui con… son rang et sa paie.

—Mercredi de la semaine derni… 2 Juin. Madame J. Royal accom…pagnée de trois enfants. Mme. Wood, femme du juge-en-chef, M. et Mme. Chenier et deux enfants, sont partis par le *Minnesota* en route pour le Canada. Heureux voyage et gai retour.

—Par une mesure adoptée derniè…ment dans certain état de l'Ouest, …gouvernement accorde une prime pour chaque minot de jeunes saute…relles détruites. Mardi le télégra… nous apportait la nouvelle que … plus de 1500 minots de ces in…sectes ont été recueillis.

—Une dépêche adressée de Moor…head la semaine dernière au chef de …lice de Winnipeg, lui mandait d'arrêter trois individus qui s'étaient …fuis avec des effets du gouverne…ment americain et devaient se trou…ver ici: Un des filous a été décou…vert et cerné. On croit qu'il y aura demande d'extradition.

—Il y a eu samedi, collision entre …vapeurs *International* et *Manitoba* …la Rivière Rouge, près du mou… …Lemay, à St. Norbert, vers les 2 …3 heures du matin. Pas d'acci…dent à deplorer sinon que, soit m…, soit malentendu, l'*International* …aborde le *Manitoba* par le travers …avant des feux et l'a coulé dans …2 pieds d'eau. Les deux bateaux …partiennent respectivement à deux …gnes rivales, et il est certain que …on n'est aucunement favorable au capitaine de l'*International*.

SOCIETE ST. JEAN-BAPTISTE.

Les élections annuelles de cette Société ont eu lieu à St. Boniface le …mai dernier.

Le Rev. Messire Dugast fut choisi pour chapelain de la société.

Voici les noms des officiers élus :

L'Hon. J. Dubuc, Président ;
F. Gingras, 1er Vice-president ;
A. A. C. LaRivière, 2nd Vice pres.
Felix Trudel, Trésorier ;
J. E. Têtu, Sec.-correspondant ;
Elie Tasse, Sec. archiviste ;
H. Granger, Bibliothécaire ;
Commissaires ordonnateurs : MM. George Roy, N. D. Gagnier, C. Mu…on, Joseph Lapointe et Ignace La…marche.

Membres du Bureau de Direction :
L'Hon. M. A. Girard,
" Joseph Royal,
L. J. Arthur Levêque,
W. C. Radiger,
W. Gouin,
J. A. N. Provencher,
Roger Marion,
F. A. M. Foucher,
J. B. Lessard,
D. Biband,
Octave Allard,
André Beauchemin,
Auguste Gauthier,
M. Brisebois,
…is Monchamp.

Echos de l'Etranger.

—Un voyageur qui arrive de la Californie dit qu'il est difficile de se …ire une idée du nombre d'émi…grants qui se jettent de ce côté. Il …a compté 700 qui ont passé au …me endroit, dans l'espace d'un …jour. Les autorités, dit-il, sont …ment obligées de prendre des mesures, non seulement pour arrêter ce courant d'émigration, mais pour pourvoir à la subsistance de beaucoup de malheureux qui se trouvent grandement désappointés en arrivant.

—Nous voyons par l'*Arcadian*, journal illustré publié à New York, qu'on a organisé à Brooklyn, un conservatoir de musique appelé "l'Union."

Parmi les membres de cette nouvelle institution aux Etat-Unis, auquel on a confié la direction du conservatoire.

Nous connaissons personnellement M. Lacroix ; c'est un excellent musicien, doué des talents qui font les véritables artistes. Nul doute que sous son habile direction le conservatoire ne fasse des progrès rapides, rendant ainsi de grand services à l'art musical.

INCENDIE D'UNE EGLISE.—Une grande calamité vient de frapper la ville de South Holyoke, état de Massachusetts. Au moment où environ 700 personnes assistaient aux offices du soir, dans une église catholique française, le feu s'est tout à coup communiqué aux draperies de l'autel par un cierge placé trop près. En quelques secondes seulement, les flammes couraient par toute l'église et le désordre le plus effrayant s'élevait parmi la foule terrifiée. Chacun cherchait à s'échapper écrasant les uns, suffoquant les autres. On entendait à travers les craquements de l'édifice, les cris de désespoir poussés de tous côtés. D'autres en grand nombre perdirent connaissance et périrent sans avoir bougé. On estime à 66, le nombre des victimes connues, mais il y a aussi une foule de blessés qui mourront, de sorte que le nombre total peut s'élever à 75. Le presbytère qui adjoignait l'eglise est aussi devenu la proie de l'incendie.

Nouvelles Religieuses.

Nous lisons dans le *Journal de Florence* du 22 avril :

Le Pape a daigné admettre ce matin à une audience particulière M. Léon Aubineau, rédacteur de l'*Univers*, il lui a accordé une tendre bénédiction pour MM. Veuillot et pour les écrivains de ce vaillant journal.

On lit dans le *Roussillon*, journal publié dans les departements des Pyrénées Orientales, France :

"Enfin, justice est rendu à Prades comme à Perpignan. Les frères des écoles chrétiennes, illégalement chassés de Prades au 4 septembre 1870, viennent d'être réintégrés dans leurs droits d'instituteurs communaux, et les instituteurs laiques illégalement nommés à leur place, ont dû abandonner un titre auquel ils n'avaient aucun droit."

Lecture d'une lettre pastorale de S. Em. le cardinal Manning a eté faite dimanche dans les églises de l'Angleterre. S. Em. condamne avec énergie la persécution qui sévit en Allemagne et en Suisse contre les catholiques, et Elle accuse avec raison M. de Bismark de s'appliquer à répandre la défiance et l'animadversion contre le Saint Siége, afin d'entraver la liberté du conclave au jour où il s'assemblera.

Dans son discours prononcé à Canterbury, S. Em. le Cardinal Manning a dit, en parlant de saint Thomas Becket :

La cause pour laquelle il est mort est celle pour laquelle souffrent aujourd'hui les nobles et inflexibles évêques d'Allemagne. Saint Thomas a résisté au roi, et pour cela il a souffert le martyre. L'autre jour, les évêques ont écrit à leur empereur pour lui demander sa protection contre des lois injustes, et il leur a été répondu que la loi devait avoir son cours. Que la loi soit contraire à la justice, à la conscience, à la liberté, n'importe il faut qu'on lui obéisse. Comme saint Thomas, les évêques allemands refusent d'obéir à des lois qui violent la loi divine, et ils vont en prison pour avoir obéi à Dieu plutôt qu'aux hommes.

On lit dans le *Journal de Florence* du 24 avril :

Les audiences se succède au Vatican. L'un des derniers jours le Saint Père a reçu un député français appartenant au parti conservateur. Pie IX lui a fait le plus bienveillant accueil et l'a tendrement béni. Il lui a aussi ouvert son cœur relativement à la situation de la France. Ce qui manque à l'Assemblée française, a dit en substance Sa Sainteté, c'est l'union, non-seulement sur le terrain politique, mais encore sur le terrain religieux.

Pourtant sans cette union, rien de solide ni de sérieux ne peut se faire Mais cette union doit s'établir, non sur les principes du libéralisme catholique, tels que certains hommes le voudraient, mais sur les principes de l'église catholique, tels que le Saint-Siége l'entend, acceptés franchement et sans reticence :

Puisse l'Assemblée nationale de Versailles profiter d'un enseignement venu de si haut.

On lit dans le *Bien Public* :

Le Rév. P. Braun, S. J., vient de publier un livre qui est destiné à un grand succès au milieu des religieuses familles canadiennes. Il a ecrit avec toute l'onction dont son âme est capable, la vie d'une jeune canadienne française, morte il y a un an a Reims, France, en odeur de sainteté. Marie Lucie Hermine Fremont, la jeune fille en question, est née à Québec, le 24 décembre 1851, de parents chrétiens et vertueux. Son père était professeur de médecine à l'Université Laval. De bonne heure Hermine manifesta les meilleures dispositions à pratiquer toutes les vertus. Sa piété, sa douceur, sa pureté faisaient l'admiration de tout le monde. Elle fit ses études au couvent des Sœurs de Jésus Marie, de Lévis. Elle developpa dans cette institution les vertus et les qualités qui l'avaient fait distinguer tout d'abord. Elle passa ensuite chez les sœurs Ursulines de Québec. En 1869, après être demeurée quelques années avec sa bonne mère devenue veuve, elle fit une retraite et se decida à quitter le monde pour se vouer toute entière à Jésus Christ, et se retira au monastère du Précieux Sang, à St. Hyacinthe.

En 1871, les médecins décidèrent qu'elle devait faire un voyage en Floride, pour réparer ses forces épuisées et rétablir sa santé. Elle revint au Canada l'année suivante. En passant à Baltimore elle s'arrêta au couvent des carmélites de cette ville et se sentit vivement disposée à entrer dans cet ordre religieux. Elle se décida bientôt, suivant le conseil de son directeur spirituel, à suivre la voix de Dieu qui l'y appelait. Elle prit l'habit des carmélites et fut connue sous le nom de Sœur Thérèse de Jésus. Elle passa en France en 1873, et se rendit à Reims, où ses vœux les plus chers furent enfin comblés.

Le Rev. P. Braun saisit cette occasion de faire une longue et minutieuse description de la vie religieuse de cette communauté ; il montre les services qu'elle rend à la société entière et l'avantage qui résulte pour un pays de posséder ces religieuses qui prient pour les pécheurs, et détournent la colère de Dieu prête à s'appesantir sur le monde coupable.

Sœur Thérèse mourut en décembre 1873 laissant le souvenir d'une piété angélique et de la pratique constante de toutes les vertus réligieuses.

EXPOSITION DE PHILADELPHIE.

Les commissionaires américains de l'Exposition du Centenaire viennent de publier une circulaire dans laquelle nous trouvons des informations intéressantes sur le système de distribution des prix.

Les prix seront accordés d'après des rapports écrits et attestés par leurs auteurs.

On nommera deux cents juges pour faire ces rapports.

La moitié des juges sera choisie à l'étranger et l'autre moitié aux Etats-Unis.

Les juges étrangers seront nommés par la commission de chaque pays. Les juges des Etats-Unis seront choisis par la commission américaine du Centenaine.

Chaque juge commissionné recevra la somme de $1,000 pour ses depenses personnelles.

Chaque rapport sera livré à la Commission du Centenaire aussitôt que complété, pour être publié avec la liste des prix.

Tous les prix seront définitivement décernés par la commission americaine du centenaire conformément à l'acte du Congrès.

Chaque prix consistera en une médaille en bronze d'un unique modele accompagné d'un diplôme et d'un rapport special des juges sur l'objet de la récompense.

Chaque exposant aura droit de publier le rapport qui lui sera accordé, mais la commission du centenaire des Etats-Unis se réservera le droit de publier les rapports de la manière qu'elle croira le plus propre pour l'information du public.

Cette circulaire est signée par A. T. Goshorn, le directeur géneral et John L. Campbell, le secrétaire.

VARIETES.

PENSÉES.

C'est parce qu'on ne sait pas persévérer que le travail semble toujours à recommencer.

L'orgueil est un sentiment faux, injuste et inhumain.

Les Bretons ont pour divise : *Plutôt mourir que de souiller.*

L'amitié, c'est l'union des âmes, non pas pour jouir mais pour se perfectionner et monter ensemble vers Dieu et c'est à mesure qu'on monte qu'on sent le bonheur de s'aimer.

Ce qui nous trompe sur la nature de l'amitie, c'est que nous voulons être aimés plus qu'aimer nous mêmes.

Creusons doucement et joyeusement ce petit silon qu'a chacun de nous la Providence a confié.

Qu'importe que nous soyons oubliés, meprisés, calomniés, persécutés, pourvu que l'amitié de Dieu nous reste ?

N'avoir personne à rendre heureux, que c'est dur et que c'est triste ?

Une parole préparée pendant la prière vaut mieux, pour la conversion d'une âme, que toute nos combinaisons humaines.

Le cardinal Ximenes, humble franciscain choisi par la Providence pour gouverner une grande nation, disait un jour ; "Rappelez vous que plier, c'est encore gouverner."

Se dévouer, c'est vivre.

"Mère, demandait un enfant, puisque rien ne se perd, où vont nos pensées et nos désirs ?—Dans la mémoire de Dieu, répondit gravement la mère, et ils s'y gravent pour toujours.

Donnez aux pauvres, et jamais vous ne sentirez mieux la vérité de cette parole : *Aumône n'appauvrit pas*

L'humilité est la chasteté de l'esprit.

Quand l'affection reste dans un cœur, elle finit par le rendre bon.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 29 Mai 1873.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Coronier pour les comtés de Selkirk, Provencher, Marquette Est, Marquette Ouest et Lisgar

Edward Censon, de la cité de Winnipeg, Ecuyer, M. D.

Pour être énumérateurs en vertu de l'Acte d'Élection de Manitoba, 34 Vict. Cap. 11.

Division électorale No. 1 ou Lac Manitoba, J. M. J. Mulvihill.

Division électorale No. 2 ou Westbourne, J. A. Davidson.

Division électorale No. 3 ou Portage la prairie, J. J. Setter.

Division électorale No. 4 ou High Bluff, Andrew Spence.

Division électorale No. 5 ou Poplar Point, David Taylor, sr.

Division électorale No. 6 ou Baie St. Paul, Daniel Maloney.

Division électorale No. 7 ou St. François Xavier Ouest, Joseph Forget.

Division électorale No. 8 ou St. François Xavier Est, John McDougal.

Division électorale No. 9 ou Headingly, W. B. Hall.

Division électorale No. 10 ou St. Charles, Louis Schmidth.

Division électorale No. 11 ou St. James, Peter Bruce.

Division électorale No. 13 ou Kildonan, George Munro.

Division électorale No. 14 ou St. Paul, James Clouston.

Division électorale No. 15 ou St. Andrew Sud, Samuel Slater.

Division électorale No. 16 ou St. Andrew Nord, G. Ross.

Division électorale No. 17 ou St. Clément, Jas. Monkman.

Division électorale No. 18 ou Rockwood, Jas. Harrower.

Division électorale No. 19 ou Springfield, John Turnbull.

Division électorale No. 20 ou St. Boniface, Victor Mager.

Division électorale No. 21 ou St. Vital, Joseph Turenne.

Division électorale No. 22 ou St. Norbert, Norbert Larence.

Division électorale No. 23 ou St. Agathe, Joseph Lecompte.

Division électorale No. 24 ou Ste. Anne, Joseph Nolin.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de sanctionner les nouveaux arrondissements scolaires suivants :

Que le township 11 et partie du township 12, raug 3 Ouest soit erigé en arrondissement scolaire sous le nom d'arrondissement scolaire de Burnside, savoir :

Section 25, 26, 27, 28, 29, 32, 33, 34, 35, 31, dans le township 12 rang 8 Ouest et sections 1, 3, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12 dans le township 12 rang 8 ouest.

Par ordre,

JOHN NORQUAY,
Secrétaire Provincial.



PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

(Signé) ALEXANDER MORRIS

A nos bien-aimés et fidèles les Membres de Notre Conseil Législatif et les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, et à chacun de vous :

SALUT :

SACHEZ que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien aimés sujets nous avons cru convenable de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province, de Manitoba, par ces présentes de vous convoquer et vous enjoindre, et chacun de vous, de vous trouver avec nous, en Notre Assemblée Législative de Notre Province, en Notre Ville de Winnipeg, MARDI, le SIXIEME jour du mois de JUILLET prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien être de Notre dite Province, et y faire cequi pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien-Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour la Puissance du Canada et Lieutenant Gouverneur de Notre Province de Manitoba,etc. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry le quatorzième jour de Mai, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-quinze, et de Notre Règne la Trente-huitième.

Par ordre,

JOHN NORQUAY,
Secrétaire Provincial.

LA TRESORERIE DU BUREAU COLONIAL.

[Copie.]

Service qui peut être requis des personnes mises en retraite après avoir acquis le droit à leur pension par l'Acte y relatif.

BUREAUX DE LA TRESORERIE,
22 Décembre, 1871.

Monsieur,

J'ai reçu instruction des Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, de vous faire connaître pour l'information du comte de Kimberley, qu'on a attiré l'attention de leurs Seigneuries sur la nécessité d'autres mesures afin de donner l'effet nécessaire à la 11ème section de l'Acte 22 Vict., Cap. 26. La section en question se lit comme suit :

Toute personne à laquelle une pension ou une allocation qui en tout lieu aura été accordée avant qu'elle ait atteint l'âge de soixante ans sera jusqu'à ce qu'elle ait atteint cet âge assujettie à être appelée à remplir, dans aucune partie des domaines de Sa Majesté, dans laquelle elle aura auparavant occupé un office, aucun office public ou situation sous la Couronne que ses services publics antérieurs la rendent propres à remplir ; et si elle refuse lors qu'appellée d'accepter tel office ou situation ou décline ou néglige d'exécuter convenablement les devoirs y attachés lorsqu'elle est dans un état de santé convenable, perdra son droit à sa pension de mise en retraite ou de la compensation qui lui avait été auparavant accordée.

Les cas dans lesquels une pension [illegible] cette section peuvent être divisés en deux classes.

1o. Cas dans lesquels un pensionnaire ayant moins de soixante ans et dans un état convenable de santé décline l'offre d'un emploi convenable sous la Couronne ;

2o. Cas dans lesquels un pensionnaire ayant accepté l'offre d'emploi sous la Couronne s'en demet subséquemment avant d'avoir atteint l'âge de soixante, et étant encore dans un état convenable de santé pour remplir les devoirs requis de lui.

En ce qui regarde la première classe de cas leurs Seigneuries requièrent que tout cas de cette espèce soit immédiatement rapporté à ce Bureau à l'effet qu'elles soient mises en état de juger de la suffisance de la preuve et en ce qui concerne l'état de santé du pensionaire et pour prendre tels procédés ultérieurs, si aucun, qui peuvent être nécessaires à ce sujet.

En ce qui regarde la seconde classe de cas j'ai instruction de dire que leurs Seigneuries sont d'avis qu'un officier qui a repris du service sous la dite section dans le service civil est justement dans la même position que s'il ne l'avait jamais laissé avec la seule exception que toutes les fois qu'il se retire avec les certificats et sous les circonstances prescrits par l'acte, la pension qui lui a été accordée auparavant reprend vigueur ou en autant qu'il n'y a pas suspension par le vingtième section de l'acte 4 et 5 Guillaume IV. Chap. 24 elle continue et constitue le minimum qu'il a alors à recevoir comme allocation de retraite.

Leurs Seigneuries requièrent en conséquence que si aucun officier qui a été appelé de nouveau en devoir dans votre département désirerait résigner sa situation avant qu'il ait soixante ans, ou qu'il soit mis à la retraite d'une manière permanente, il soit expressivement averti que sa resignation, s'il y persiste, entrainera la perte de la pension qui lui a été accordée pour ses services antérieurs ; et si l'officier persiste dans sa résignation après avoir reçu tel avertissement leurs Seigneuries requièrent que les faits de la cause soient immédiatement rapportés à ce Bureau pour que les procédés nécessaires soient pris pour confirmer la perte de la pension.

Leurs Seigneuries désirent qu'il soit distinctement compris que pour qu'un officier ait droit de tenir une pension s'il résigne l'office dans lequel il a été de nouveau employé, avant d'avoir atteint l'âge de soixante ans il sera nécessaire qu'il produise tel certificat médical qui d'accord avec les termes de la 10ième section de l'acte de mise en retraite de 1859 justifierait ce Bureau à lui accorder une allocation de mise en retraite.

Dans le cas conséquemment d'un pensionnaire qui a pris de nouveau du service produisant un certificat medicale de mauvaise santé joint à la résignation de sa nomination, leurs seigneuries requièrent qu'avant qu'action soit prise sur tel certificat il soit transmis à ce Bureau avec un état des circonstances se rattachant à la résignation et une expression d'opinion de votre département sur les mérites de la cause afin que leurs Seigneuries soient en position de juger si c'est une de celle pour laquelle la pension doive reprendre vigueur ou continuer.

Je suis etc.,
(Signé)

WILLIAM LAW.

R. G. W. H[illegible], Ecr.,
Bureau Colonial.

Avis du Bureau des Terres du Canada.

AVIS est par le present donné que les terres dans le voisinage des courbes du Lac Manitoba des deux côtes, et s'étendant à l'ouest aussi loin que le Lac Ebb and Flow, et aussi toutes les terres dans le voisinages des ilots du Lac Winnipeg au Lac des Bois generalement connus comme le Portage du Rat, sont retirées de la vente et de la colonisation, et toutes les parties interessees sont notifiées de ne pas s'y etablir.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 29 Decembre, 1874.